



Rapport d'orientations budgétaires 2020

En raison de l'état de crise sanitaire, le calendrier budgétaire est bouleversé. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 modifient les dates d'adoption des budgets primitifs en dérogeant aux dispositions des articles L 1612-1 et L1612-12 du code général des collectivités territoriales. Les budgets primitifs peuvent ainsi être votés jusqu'au 31 juillet 2020.

Par ailleurs, pour les communes de plus de 3500 habitants soumises à l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires, cette année, le débat peut être réalisé lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

A Gan, les orientations budgétaires seront présentées et débattues au cours d'une séance distincte.

Le débat ne revêt pas un caractère décisionnel et le rapport n'est pas soumis au vote du Conseil Municipal.

Il sera présenté dans le rapport :

- les orientations générales du budget,
- les engagements pluriannuels d'investissement envisagés sur le début de mandat,
- les prévisions budgétaires en fonctionnement sur 2 ans,
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

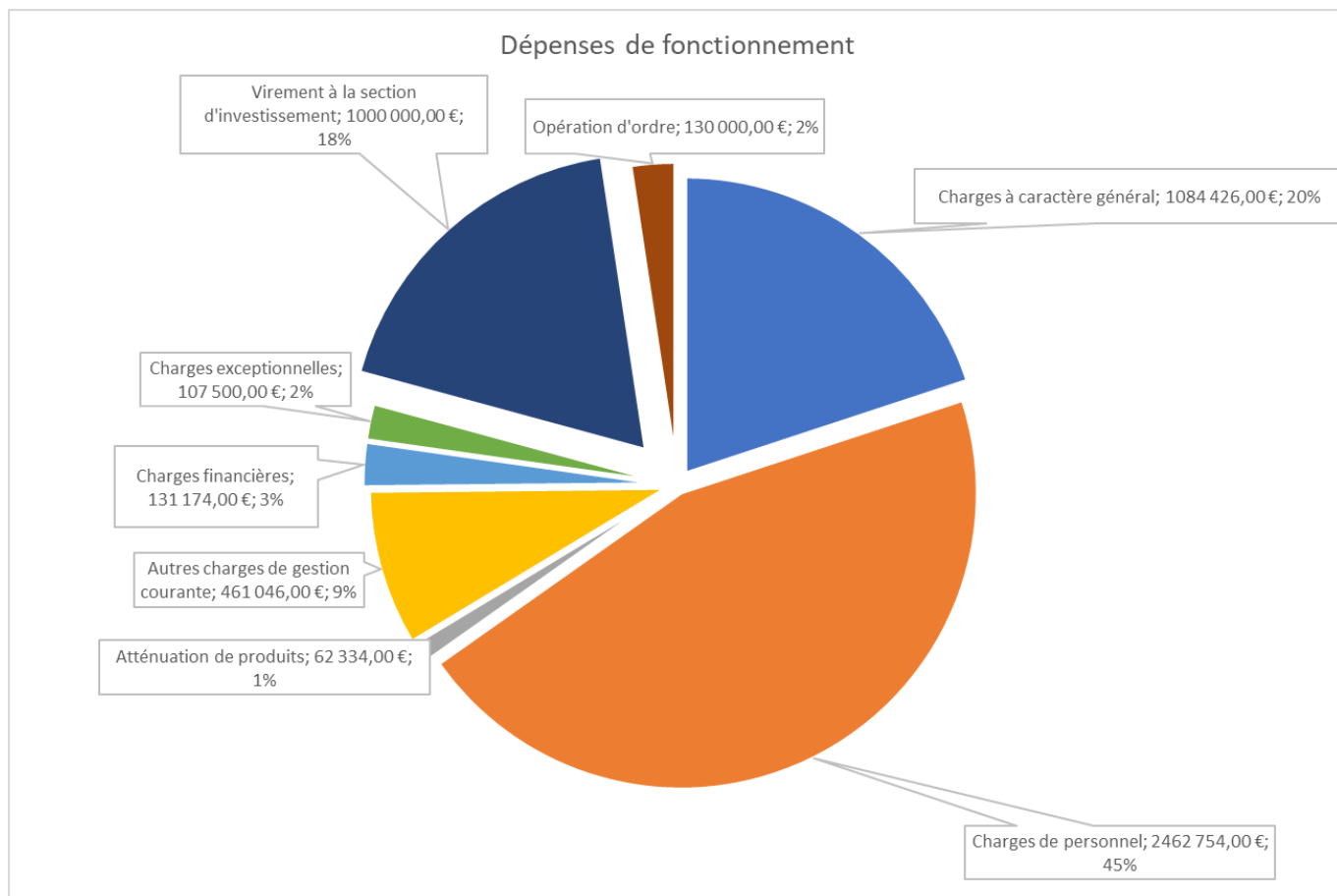
Au plan national, après la crise sanitaire, la France devrait faire face à la plus importante récession depuis 1948 selon l'INSEE. Le Gouvernement prévoit un recul de 8 % du produit intérieur brut en 2020. Dans ce contexte économique et financier très incertain, il apparaît nécessaire de proposer un budget mesuré, prudent, avec une reprise progressive des investissements.

Le budget 2020 est marqué par :

- la lutte contre la pandémie du coronavirus,
- le contrôle des dépenses pour dégager un excédent de fonctionnement au minimum de 370000 euros,
- l'inscription des recettes certaines et une évaluation prudente dans l'incertitude des protocoles sanitaires applicables,
- le maintien du pouvoir d'achat avec la reconduction des taux des impôts directs locaux et l'absence de hausse des tarifs des services publics,
- la relance progressive des programmes d'investissements sans recours à l'emprunt.

I) Le fonctionnement : 5 439 234 euros

A) Les dépenses



Les charges à caractère général sont estimées à **1 084 426 euros** et sont inférieures à celles de 2019 de 94 754 euros.

Cette diminution s'explique notamment par la période de confinement, la fermeture d'établissements, la réduction d'activité des services et l'annulation de manifestations. Près de 57 000 euros ne sont pas comptabilisés en 2020 en raison de la crise sanitaire. Il s'ajoute à cet évènement la volonté de maîtriser les dépenses.

Il est à noter le souhait que le montant global des subventions aux associations reste stable. De même, il n'est pas envisagé de modifier les dépenses scolaires.

Les charges de personnel sont estimées à **2 462 754 euros** soit une légère hausse de 38 053 euros (+1.5%) par rapport à 2019.

Pendant le confinement, un plan de continuité d'activité a été mis en œuvre. Les agents ont travaillé en présentiel ou en télétravail. Des services numériques ont été développés afin de conserver un lien avec les parents et les enfants. Lorsque les agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant notamment, les frais de personnel ont été intégralement pris en charge par la commune. La crise sanitaire n'a pas engendré de diminution de dépenses.

Le budget des ressources humaines prendra en considération :

- la revalorisation de carrière des agents,
- le remplacement des agents faisant valoir leur droit à la retraite avec un ajustement du temps de travail en fonction des nouveaux besoins de la commune,
- le remplacement d'agents en congé maladie, temps partiel thérapeutique ou congé maternité.

Les atténuations de produit sont évaluées à **62 434 euros**, soit une réduction significative de près de 48 000 euros par rapport à 2019, en raison de la baisse du prélèvement au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains qui a été notifié pour un montant de 4334 euros.

Au 1^{er} janvier 2019, sur le territoire communal, étaient référencés 217 logements sociaux. L'évolution est progressive. La participation de la commune aux frais de construction des logements sociaux a un impact positif sur le prélèvement étatique. En 2020, Gan poursuivra sa participation financière auprès de l'Office 64 pour l'achèvement des 15 logements sociaux, avenue Henri IV, et le commencement des travaux pour 8 logements à Haut de Gan.

Les autres charges courantes, estimées à **461 046 euros**, sont réduites de 15 000 euros par rapport au budget précédent.

Un ajustement des dépenses a été réalisé en prenant en considération les notifications des participations aux établissements publics intercommunaux tel le syndicat d'électrification. La subvention au CCAS est déterminée à 140 000 euros comme à la fin de l'exercice 2019. La contribution à l'école Pierre de Marca a été évaluée à 61 348 euros. Une évolution des effectifs de l'école entraîne une légère hausse de la participation communale.

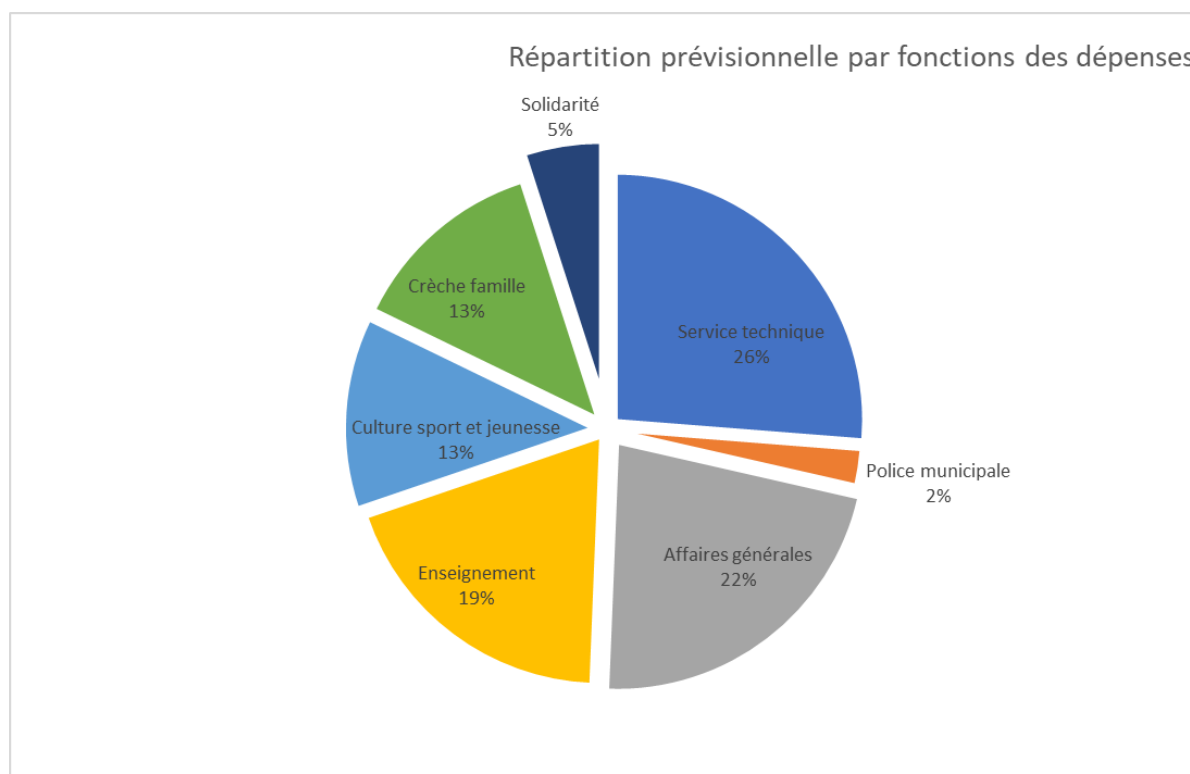
Les charges financières, calculées à **131 173 euros**, diminuent de 10 000 euros par rapport à 2019 car aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Les charges exceptionnelles, estimées à **107 500 euros**, sont réduites raisonnablement de 65 000 euros.

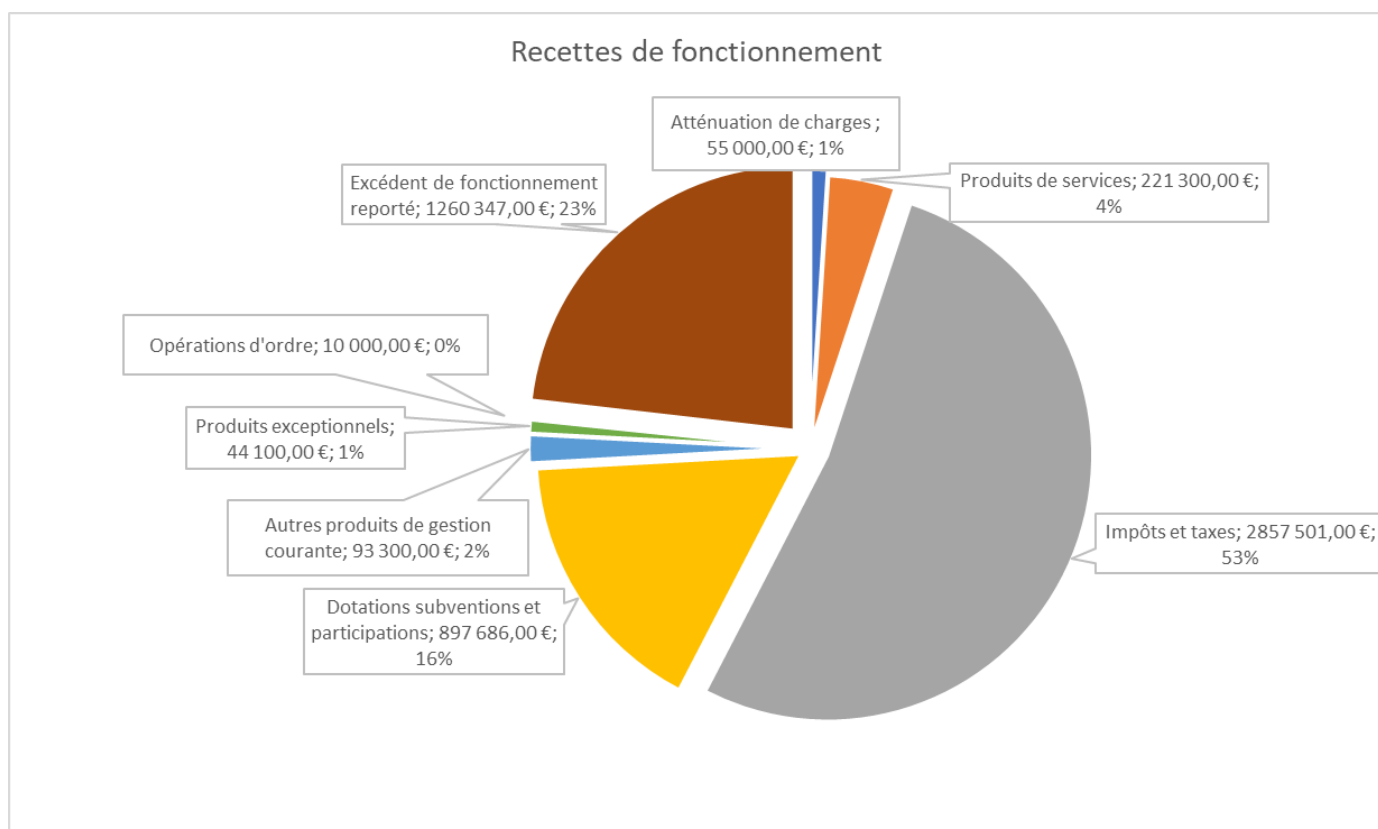
Par ailleurs, les ateliers jeunes ont été annulés cette année en raison des contraintes sanitaires. La décision a été prise conjointement avec l'association Gan mémoire et patrimoine qui encadre les ateliers.

Avec le résultat de l'exercice 2019, le montant du **virement à la section d'investissement** prévu est de **1 000 000 euros** soit une hausse de 182 526 euros.

Enfin, la **dotation aux amortissements** calculée de **130 000 euros** est stable par rapport à 2019 (134 000 euros).



B) Les recettes



Les **atténuations de charges** de **55 000 euros**, soit plus de 35 000 euros par rapport à 2019, ont été calculées en fonction des congés maladie et maternité connus au 15 juin 2020. Il a été constaté précédemment un accroissement du remboursement des salaires en raison de la durée des congés maladie (> à 15 jours).

Les **produits des services**, évalués à **221 300 euros**, sont profondément impactés par la crise sanitaire.

La perte de recettes est estimée à 110 000 euros en raison de la fermeture des services et de l'application des protocoles sanitaires qui limitent les capacités d'accueil. Une aide exceptionnelle de la caisse d'allocations familiales (CAF) est attendue pour la structure multiaccueil Tom Pouce sur la base des statistiques données chaque semaine. A ce jour le montant et la date de versement ne sont pas connus. S'agissant de l'accueil de loisirs sans hébergement, l'activité réduite du centre pourrait être prise en considération également par la CAF.

Le chapitre « **impôts et taxes** » s'élèverait à **2 817 501 euros**, soit plus de 69 500 euros par rapport à 2019.

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de taxes foncières. La revalorisation des bases fiscales et leur dynamique entraîne un accroissement de produit des impôts directs locaux de l'ordre de 80 000 euros.

Le nouveau schéma de financement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions entrera en vigueur au 1er janvier 2021. L'année 2020 ne modifiera pas la répartition des recettes fiscales entre les catégories de collectivités locales.

A noter : les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2020 :

Près de 80 % des foyers fiscaux n'acquitteront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale à compter de 2020. Ces derniers bénéficieront d'un dégrèvement à hauteur de la totalité de la cotisation de taxe d'habitation afférente à leur résidence principale, ainsi que des cotisations de taxes spéciales d'équipement (TSE), de taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et de contributions fiscalisées additionnelles à cette taxe d'habitation.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre continueront, au cours de cet exercice, à percevoir le produit de la taxe d'habitation. Le dégrèvement est pris en charge par l'État, néanmoins, la loi de finances pour 2020 instaure un mécanisme de remise à la charge des communes et des EPCI à fiscalité propre ayant adopté un taux de taxe d'habitation en 2019 supérieur à celui de 2017.

Gan ne sera pas impactée par ce reste à charge car les taux n'ont pas évolué au cours de la période de référence.

En 2020, le taux de taxe d'habitation est figé. Les collectivités locales ne peuvent pas voter de taux pour cet impôt direct. Le conseil municipal de Gan ne pourra donc délibérer que sur les taux du foncier bâti et non bâti.

A prévoir ; les conséquences de la refonte de la fiscalité locale à partir de 2021 :

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sera intégralement compensée de la suppression de cette recette.

Pour les communes, la perte de recettes fiscales sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La compensation sera à l'euro près. Le dispositif repose sur un principe de coefficient correcteur afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Pour Gan, une simulation a été faite par la direction générale des finances publiques.

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de GAN (64)

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
GAN	906 297	1 090 909	1 997 206	845 244	1 936 153	1,0315331485	1 997 206

La valeur définitive du coefficient sera calculée en 2021. Ce coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre. Le coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), tel qu'issu de la multiplication entre les bases communales de TFPB de l'exercice et la somme des taux communaux et départementaux appliqués sur le territoire de la commune en 2020.

Il garantira ainsi un dynamisme de la ressource de compensation aux communes sous-compensées, corrélé à l'évolution de leurs bases de TFPB.

Le coefficient correcteur ne s'appliquera pas au produit de TFPB issu d'une variation de taux, à la hausse ou à la baisse, librement décidée par une commune. Toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune, À l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée ou augmentée par le coefficient correcteur.

En 2021, chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Lorsque la base communale de TFPB est identique à la base départementale de TFPB sur le territoire de la commune, la redescende du taux sera neutre pour le contribuable.

Pour revenir aux orientations budgétaires 2020 et aux relations avec les EPCI, l'attribution de compensation attendue de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, 508 512 euros, prend en considération la décision de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 novembre 2019 avec le transfert des compétences habitat, eaux pluviales, construction d'un chenil animalier, ce qui représente une diminution de l'ordre de 1000 euros par rapport à 2019.

L'évaluation des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation (120 000 euros) est légèrement en baisse -10 000 euros par rapport à 2019 car les mutations sont incertaines.

Les **dotations subventions et participations** sont estimées à **897 686 euros**, soit +73 500 euros par rapport à 2019.

Le montant de la dotation forfaitaire a été notifié. Un écrêtement de 17 000 euros sur la dotation est constaté en raison du potentiel fiscal de la commune.

La réforme de la fiscalité locale aura des conséquences à terme sur les dotations de l'Etat. Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la TH et de la TFPB entrent aujourd'hui dans la composition des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation : potentiel fiscal et financier, effort fiscal et coefficient d'intégration fiscale. Ces indicateurs sont, pour une année donnée, calculés à partir des éléments fiscaux de l'année précédente. En conséquence, la réforme de la fiscalité locale ne pourra entraîner des évolutions de ces indicateurs qu'à compter de la répartition des dotations effectuée au titre de l'année 2022. D'ici là, le fait que la taxe d'habitation soit partiellement acquittée par l'Etat n'a aucun impact sur les calculs. Les lois de finances pour 2021 et 2022 prévoiront les dispositions nécessaires pour faire évoluer les règles de calcul des indicateurs financiers pour tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités.

Le fonds de compensation de la TVA est estimé 6000 euros en fonction de l'activité des services en 2019.

Le contrat enfance jeunesse, ayant été conclu à la fin de l'année 2019, la participation de la caisse d'allocation familiales a été revalorisée de 70 000 euros.

Les **autres produits de gestion courante (93 300 euros)** sont stables car après la non occupation des salles en raison des intempéries de juillet 2018, les salles communales n'ont pas pu être louées avec la crise sanitaire.

Les **produits exceptionnels, de 44 100 euros**, prévus correspondent aux indemnités notifiées par les compagnies d'assurance pour différents sinistres dont les intempéries de juillet 2018.

Les travaux en régie demeurent identiques et sont estimés à 10 000 euros.

L'excédent de fonctionnement reporté proposé à **1 260 347 euros** dépend du résultat de l'exercice 2019. Il permettra de financer les projets structurants de la commune.

II) L'investissement 2020 : 2 048 658 euros en opérations d'équipement et financières nouvelles

Les **travaux et équipements** représenteraient un montant de **1 210 881 euros** et les **dépenses non affectées** (emprunts, dépenses imprévues, participation à l'établissement foncier local...) **837 776 euros**.

La poursuite de la **voie verte** (phase II) est envisagée ainsi que **l'aménagement de la plaine du Mercé** pour permettre le développement du sport féminin.

Les **programmes récurrents** sont également prévus :

- la poursuite de l'agenda programmé d'accessibilité aux personnes handicapées,
- le remplacement et l'acquisition de matériel technique,
- la poursuite du programme d'équipement des écoles, de la crèche et des services,
- la modernisation -extension des réseaux et protection civile.

Des dépenses imprévues sont envisagées afin de face à des aménagements qui pourraient être nécessaires pour lutter contre une pandémie.

Les **recettes d'investissement** sont composées notamment :

- de nouveaux concours financiers ont été inscrits au titre des inondations 2018 et de la sécurisation des bâtiments : 131 670 euros
- des dotations, fonds divers et réserves : 613 666 euros dont 160 000 euros au titre du FCTVA et 373 666 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé
- du virement de la section de fonctionnement : 1 000 000 euros
- des opérations d'ordre 102 000 euros.

Aucun nouveau prêt n'est envisagé en 2020.

Dans ce budget de début de mandat, la reprise des travaux est progressive. La mise en œuvre des projets structurants nécessite des études préalables et des accords avec les différentes collectivités partenaires. Il s'agira de la poursuite de la voie verte sur la partie après le rond-point de l'olivier, du développement de la plaine du Mercé et de la revitalisation du centre bourg avec la rue Marca et la rue d'Ossau. La médiathèque fera partie des projets à mener durant le début du mandat.

III) Plans pluriannuels

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT				
Libellé	Dép 2020	Rec 2020	Dép 2021	Rec 2021
		SUBVENTION NOTIFIEES		SUBVENTION NOTIFIEES
Programmes structurants				
AP/CP Revitalisation centre bourg			100 000	
AP/CP Voie verte	160 000	24 170	559 000	139 000
AP/CP le Mercé	161 299	13 400	140 000	
Programmes récurrents				
Patrimoine communal et économie d'énergie	214 582	7 600	250 000	
Voirie Communale	352 731	86 500	300 000	
Logements sociaux	36 700		13 500	
Acquisitions de matériels et mobiliers	113 455		120 000	
Sécurité, protection civile, aménagement urbain	172 114		125 000	
Total non affecté	837 776		408 082	
TOTAL	2 048 657	131 670	2 015 582	139 000
FCTVA N-1		160 000		100 000

Le plan pluriannuel d'investissement présente le commencement des projets structurants sans tenir compte des demandes de subventions qui seront présentées. Il intègre les programmes récurrents constatés ces dernières années.

Plan pluriannuel de fonctionnement				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP2019	BP 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	1 179 180,00	1 084 426,00	1 144 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 424 701,00	2 462 754,00	2 512 009,00
014	Atténuations de produits	110 000,00	62 334,00	126 000,00
65	Autres charges de gestion courante	476 888,00	461 046,00	475 000,00
66	Charges financières	141 200,00	131 174,00	120 000,00
67	Charges exceptionnelles	172 445,00	107 500,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	817 474,00	1 000 000,00	494 178,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 410,00	130 000,00	120 000,00
	Totaux	5 456 298,00	5 439 234,00	5 041 187,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP2019	BP 2020	BP 2021
013	Atténuations de charges	20 000,00	55 000,00	20 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	344 600,00	221 300,00	350 000,00
73	Impôts et taxes	2 822 612,00	2 857 501,00	2 887 501,00
74	Dotations, subventions et participations	834 279,00	897 686,00	877 686,00
75	Autres produits de gestion courante	94 100,00	93 300,00	94 000,00
77	Produits exceptionnels	137 930,00	44 100,00	2 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 192 777,00	1 260 347,00	800 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Totaux	5 456 298,00	5 439 234,00	5 041 187,00

Le plan pluriannuel de fonctionnement est établi en fonction :

- de la maîtrise des dépenses à caractère général,
- d'une revalorisation des charges de personnel de 2%,
- une simple évolution des bases de taxes foncières,
- un accroissement des produits des services avec l'augmentation de la fréquentation.

IV) Etat de la dette

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû est de 4 629 089 euros soit une capacité de désendettement de 7.86 années en déduisant les avances de la caisse d'allocations familiales et de la MSA.

L'avance de 120 000 euros accordée par la communauté d'agglomération en 2009 a été remboursée en 2019.

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû sera du même ordre de grandeur qu'en 2014.

La structure des prêts est majoritairement à taux fixe, seul l'emprunt sur 15 ans contracté en 2011 auprès de la caisse des dépôts et consignations est à taux révisable sur le livret d'épargne populaire. Le taux de la prochaine échéance est de 2.35 %.

COMMUNE DE GAN

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2020	4 629 089,27	364 594,97	135 689,46	0,00	(+) 0,00	500 284,43	4 264 494,30
2021	4 264 494,30	358 582,96	126 155,27	0,00	(+) 0,00	484 738,23	3 905 911,34
2022	3 905 911,34	341 516,72	115 884,49	0,00	(+) 0,00	457 401,21	3 564 394,62
2023	3 564 394,62	345 680,89	105 418,39	0,00	(+) 0,00	451 099,28	3 218 713,73
2024	3 218 713,73	355 185,73	94 629,74	0,00	(+) 0,00	449 815,47	2 863 528,00
2025	2 863 528,00	365 045,24	83 449,73	0,00	(+) 0,00	448 494,97	2 498 482,76
2026	2 498 482,76	336 449,85	71 918,47	0,00	(+) 0,00	408 368,32	2 162 032,91
2027	2 162 032,91	335 723,83	61 380,57	0,00	(+) 0,00	397 104,40	1 826 309,08
2028	1 826 309,08	335 352,06	50 957,85	0,00	(+) 0,00	386 309,91	1 490 957,02
2029	1 490 957,02	263 328,71	40 389,01	0,00	(-) 0,00	303 717,72	1 227 628,31
2030	1 227 628,31	186 727,04	33 028,76	0,00	(+) 0,00	219 755,80	1 040 901,27
2031	1 040 901,27	168 429,66	28 679,99	0,00	(+) 0,00	197 109,65	872 471,61
2032	872 471,61	135 606,02	24 601,06	0,00	(+) 0,00	160 207,08	736 865,59
2033	736 865,59	139 342,67	20 853,09	0,00	(+) 0,00	160 195,76	597 522,92
2034	597 522,92	143 214,22	16 976,49	0,00	(+) 0,00	160 190,71	454 308,70
2035	454 308,70	147 226,39	12 959,04	0,00	(+) 0,00	160 185,43	307 082,31
2036	307 082,31	151 385,19	8 797,08	0,00	(-) 0,00	160 182,27	155 697,12
2037	155 697,12	155 697,12	4 477,20	0,00	(+) 0,00	160 174,32	0,00
Sous-total		4 629 089,27	1 036 245,69	0,00		5 665 334,96	
Total		4 629 089,27	1 036 245,69	0,00		5 665 334,96	